



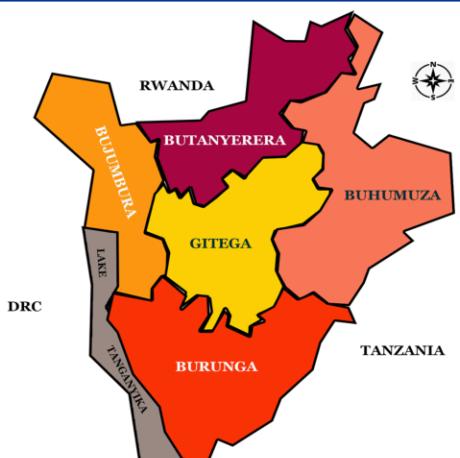
IGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME " ITEKA "

# BULLETIN HEBDOMADAIRE

## "Iteka n'Ijambo"

**N°511 du 26 janvier au 1<sup>er</sup> février 2026**

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994,  
revoyant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991



*En mémoire de Madame Marie Claudette KWIZERA, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 18 janvier 2026, au moins 852 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka, au moins 86 victimes sont réapparues et 768 victimes sont toujours introuvable. Le Groupe de Travail de l'ONU sur les Disparitions Forcées ou Involontaires (GTDFI) a déjà communiqué au gouvernement du Burundi au moins 252 victimes.*

### La ligue ITEKA :

- ◆ "Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH),
- ◆ A le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC".
- ◆ La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections .

### SOMMAIRE

|  |             |
|--|-------------|
| <b>0. INTRODUCTION</b> .....                               | <b>P.5</b>  |
| <b>I. CONTEXTE</b> .....                                   | <b>P.5</b>  |
| <b>II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES</b> .....               | <b>P.12</b> |
| <b>III. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS</b> ..... | <b>P.18</b> |
| <b>IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS</b> .....             | <b>P.20</b> |

# CARTE ADMINISTRATIVE DU BURUNDI

NOUVEAU REDECOUPAGE ADMINISTRATIF DU 16 MARS 2023



## SIGLES ET ABREVIATIONS

|                 |  |
|-----------------|--|
| <b>CNDD-FDD</b> | <i>: Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense de la Démocratie</i> |
| <b>CNL</b>      | <i>: Congrès National pour la Liberté</i>  |
| <b>DCE</b>      | <i>: Direction Communale de l'Éducation</i>  |
| <b>CDS</b>      | <i>: Centre de Santee</i>  |
| <b>EAC</b>      | <i>: East African Community</i>  |
| <b>ECOFO</b>    | <i>: Ecole Fondamentale</i>  |
| <b>FDNB</b>     | <i>: Force de Défense Nationale du Burundi</i>   |
| <b>M23</b>      | <i>: Mouvement du 23 mars</i>  |
| <b>OTB</b>      | <i>: Office du Thé du Burundi</i>  |
| <b>PSR</b>      | <i>: Police Spéciale de Roulage</i>  |
| <b>PAM</b>      | <i>: Programme Alimentaire Mondial</i>   |
| <b>RDC</b>      | <i>: République Démocratique du Congo</i>  |
| <b>RN</b>       | <i>: Route Nationale</i>   |
| <b>SNR</b>      | <i>: Service National de Renseignement</i>   |
| <b>TGI</b>      | <i>: Tribunal de Grande Instance</i>   |
| <b>UPRONA</b>   | <i>: Union pour le Progrès National</i>  |

## TABLE DES MATIERES

|   |    |
|---|----|
| <i>0. INTRODUCTION</i> .....  | 5  |
| <i>I. CONTEXTE</i> .....  | 5  |
| <i>I.1. ONTEXTE SECURITAIRE</i> .....   | 5  |
| <i>I.2. CONTEXTE JUDICIAIRE</i> .....   | 6  |
| <i>I.3. CONTEXTE HUMANITAIRE</i> .....  | 8  |
| <i>I.4. CONTEXTE GOUVERNANCE</i> .....  | 8  |
| <i>I.5. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL</i> .....  | 11 |
| <i>II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES</i> .....  | 12 |
| <i>II.1. DROIT À LA VIE</i> .....   | 12 |
| <i>II.1.1. HOMICIDES VOLONTAIRES</i> .....  | 12 |
| <i>II.1.1.1. DES PERSONNES TUÉES PAR DES AGENTS ÉTATIQUES ET OU IMBONERAKURE</i> .....                  | 12 |
| <i>II.1.1.2. DES PERSONNES TUÉES PAR DES GENS NON IDENTIFIÉES OU DES CORPS SANS VIE RETROUVÉS</i> ..... | 13 |
| <i>II.1.1.3. DES PERSONNES TUÉES SUITE À LA JUSTICE POPULAIRE</i> .....                                 | 15 |
| <i>II.1.1.4. DES PERSONNES TUÉES SUITE AUX VIOLENCES DOMESTIQUES</i> .....                              | 15 |
| <i>II.2. DROIT A LA LIBERTE</i> .....   | 16 |
| <i>II.2.1. DES CONDITIONS DE DÉTENTION</i> .....  | 16 |
| <i>II.3. INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET/OU MENTALE</i> .....   | 16 |
| <i>II.3.1. VBG</i> .....  | 16 |
| <i>II.3.2. VIOLS</i> .....  | 17 |
| <i>III. DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS</i> .....  | 18 |
| <i>III.1. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE</i> .....   | 18 |
| <i>III.2. DROIT A LA SANTE</i> .....  | 18 |
| <i>IV. DROITS CATÉGORIELS</i> .....   | 19 |
| <i>IV.1. DROIT DE L'ENFANT</i> .....  | 19 |
| <i>V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS</i> .....   | 20 |

## 0. INTRODUCTION

Ce bulletin présente la situation des droits humains au Burundi durant la semaine du 26 janvier au 01 Février 2026. Dans ce rapport, la Ligue Iteka examine également le contexte sécuritaire, judiciaire, humanitaire, de gouvernance et environnemental. Il analyse également les faits illustratifs de violations des droits civils et politiques, des droits économiques, sociaux et culturels ainsi que les droits catégoriels, en particulier les droits de l'enfant.

Les violations des droits humains constatées et documentées par la Ligue Iteka se présentent comme suit pour cette période: au moins 13 personnes tuées dont 9 retrouvées cadavres, et 1 tuée suite par violence domestique et une autre tuée suite à la justice populaire, 3 victimes VBGs dont deux filles mineures violées. Un avortement volontaire et d'un bébé échappé à la mort par justesse sont signalés aux droits de l'enfant.

Des Imbonerakure du parti au pouvoir CNDD-FDD, des policiers et des administratifs sont accusés d'être les principaux présumés auteurs de ces violations des droits humains.

## I. CONTEXTE

### I.1. CONTEXTE SÉCURITAIRE

*Des Imbonerakure impliqués dans des activités de trafic transfrontalier et l'organisation de passages clandestins vers la RDC, à Cibitoke, en province de Bujumbura.*

Dans un commissariat de police, 35 membres des Imbonerakure, ce groupe de jeunes associé au parti CNDD-FDD, attendaient depuis près de deux semaines, accusés d'avoir pris part à des activités criminelles à la frontière. Les charges retenues contre eux incluaient des accusations de commerce illégal et de complicité dans le passage clandestin de Congolais à travers la rivière Rusizi, qui délimite le Burundi de la République démocratique du Congo (RDC).

Ces arrestations s'inscrivent dans un contexte de renforcement de la sécurité le long de la frontière. Elles ont suivi une réunion de sécurité, orchestrée le 9 janvier par le gouverneur de Bujumbura, le Général-major Aloys Ndayikengurukiye. Ce jour-là, au stade de Buganda, se sont réunis plusieurs figures d'autorité: responsables administratifs, chefs de la sécurité et représentants religieux.

À l'issue de cet échange, le gouverneur, accompagné du commandant de la 1ère région militaire, ne mâche pas ses mots, précisant que toute collaboration avec des individus venant de la RDC serait traitée

avec la plus grande sévérité. Il a également averti que quiconque tentant de traverser illégalement la rivière Rusizi serait perçu comme un danger pour la sécurité nationale. C'est dans ce climat tendu que les 35 Imbonerakure ont été appréhendés dans divers lieux de Cibitoke: 15 d'entre eux sur la colline Nyamitanga, 12 originaires de la colline Rukana et 8 sur la colline Rusiga. Selon des sources au sein de la communauté, certains de ces individus facilitateurs s'adonnaient au passage illégal de marchandises, notamment du carburant et des pagnes, tandis que d'autres assistaient des Congolais en quête d'échapper à la violence qui règne dans l'Est de la RDC.

Pour effectuer leurs traversées, ces Imbonerakure réclamaient des sommes considérables, agissant sans crainte apparente de la loi. La situation a suscité des réactions au sein des dirigeants provinciaux du CNDD-FDD, notamment en ce qui concerne l'arrestation de responsables locaux du mouvement. Ces derniers appellent la justice à agir rapidement, à punir ceux qui sont responsables selon les lois en vigueur et à transférer les accusés dans les prisons.

## **I.1. CONTEXTE SÉCURITAIRE (Suite de la page 5)**

Dans ce contexte, les autorités administratives et judiciaires ont fermement réitéré leur engagement à respecter la législation et à mettre en garde ceux qui

s'engageraient dans des activités illicites, indépendamment de leur appartenance politique ou sociale.

### ***Réunion de sécurité et de sensibilisation de la population sur la menace des chiens errants dans la commune de Cibitoke dans la Province de Bujumbura.***

Plus de quinze personnes ont été mordues par les chiens errants dans le Quartier Rusiga de la Commune Cibitoke en deux semaines. Ceci a été dit par le chef de Quartier Rusiga lors de la réunion de sécurité tenue ce vendredi 30 janvier 2026 par l'Administrateur de la Commune Cibitoke. Ce chef de quartier indique que les personnes mordues se heurtent à la pénurie des vaccins anti-rabiques et les achètent à 90.000F par dose alors que la cure est de 6 doses.

Le médecin chef de district sanitaire de Cibitoke Émile Ruzocimana tranquillise la population que pour le moment ces vaccins sont disponibles à l'hôpital de Cibitoke. L'Administrateur de la Commune Cibitoke Éloge Najeneza quant à lui demande à la population de tuer tous les chiens errants et que les propriétaires des chiens doivent les faire vacciner et les garder dans leurs ménages.

## **I.2. CONTEXTE JUDICIAIRE**

### ***Sentiment d'injustice après la libération des présumés auteurs de l'assassinat de Boris Niyonzima à Makamba en province Burunga.***

La douleur demeure profonde au sein de la famille de Boris Niyonzima, brutalement assassiné, après la libération des personnes soupçonnées d'être impliquées dans son meurtre. Une décision judiciaire qui ravive la peur et l'incompréhension, aussi bien chez les proches de la victime que parmi de nombreux habitants de la commune Makamba.

Selon des témoignages recueillis auprès de la famille, la remise en liberté des suspects a plongé les proches de Boris dans une angoisse permanente, craignant pour leur sécurité et celle des témoins. Cinq personnes avaient été arrêtées après la mort d'un jeune homme, toutes originaires de la colline Kizingoma, commune Makamba, en province de Burunga, colline natale de la victime.

Parmi elles, figuraient Seth Nsengiyumva, chef de la colline Kizingoma, Vianney Ndikumana, surnommé Misago, et Chadrack Nshimirimana, connu sous le sobriquet Arcade. Ces derniers étaient détenus depuis le 11 novembre 2025, date de l'assassinat de Boris Niyonzima. Tous sont membres du CNDD-FDD, tout comme

Bonfils Irakoze, responsable local du parti sur la colline Kizingoma et chef des perceuteurs de taxes en commune Makamba.

Cependant, pour plus de comble, Bonfils Irakoze, bien que interpellé, n'a passé qu'une seule nuit au cachot de la police communale avant d'être libéré provisoirement. Pour de nombreux observateurs, cette situation constitue une irrégularité grave dans une affaire d'homicide et renforce le sentiment d'impunité.

Le dossier judiciaire est, par ailleurs, accusé d'être entaché de multiples irrégularités. Des sources affirment que Boris Niyonzima faisait l'objet de menaces répétées, connues publiquement sur la colline. Des citoyens ayant entendu ces menaces auraient alerté la police, le parquet ainsi que le parquet général près la Cour d'appel de Makamba, en demandant une protection des témoins, sans suite favorable.

Les témoins ayant accepté de soutenir la

## **I.1. CONTEXTE JUDICIAIRE (Suite de la page 6)**

famille de la victime auraient ensuite été intimidés, menacés et même empêchés de circuler librement ou de s'approvisionner dans les boutiques locales, sous la pression de militants du CNDD-FDD de Kizingoma. Ces intimidations seraient attribuées à Bonfils Irakoze, présenté par plusieurs sources comme un acteur clé ayant influencé le cours de la procédure judiciaire, alors même qu'il comparaissait en liberté.

Ce n'est qu'après une intervention auprès de l'administrateur communal de Makamba, Prosper Bizimana, accompagnée de démarches écrites adressées à la police, au gouverneur de Burunga Parfait Mboninyibuka et au parquet près la Cour d'appel de Makamba, que les témoins ont pu retrouver une relative liberté de mouvement. Une réunion de pacification aurait alors été organisée, appelant les militants au calme.

L'enquête elle-même est aujourd'hui remise en cause. Des critiques portent notamment sur l'expertise médicale, où le rapport du médecin légiste aurait intégré des informations fournies par des tiers, au lieu

de se limiter à ses propres constatations, une pratique jugée non conforme par certains spécialistes.

Autre fait préoccupant : durant toute la procédure, des habitants de la colline Kizingoma se rendaient massivement au Tribunal de grande instance de Makamba, créant un climat de pression et d'intimidation. Les témoins étaient hués en pleine audience, dissuadant certains de s'exprimer. La demande de la famille visant à un procès à huis clos pour protéger les témoins a été rejetée.

Le lundi 26 janvier 2026, après deux mois de détention, les suspects ont été libérés, sans que la famille de Boris Niyonzima n'en soit officiellement informée.

Pour rappel, Boris Niyonzima, âgé de 26 ans, a été retrouvé mort à son domicile le 11 novembre 2025, gisant dans une mare de sang. Selon ses proches, il aurait été étranglé, des indices concordants étayant cette thèse. Il devait se marier deux semaines plus tard. Aujourd'hui, la famille de Boris Niyonzima réclame vérité, protection des témoins et une justice impartiale.

### ***Une femme condamnée par le TGI dans une audience de flagrance dans la Commune de Rutana de la Province Burunga.***

Vingt ans de servitude pénale tel est le verdict rendu par le tribunal de grande instance de Rutana à Belyse IRANKUNDA, une femme de 24 ans originaire de la colline GAKONKO, zone MUGEGE de la commune BUTAGANZWA en province de BUHUMUZA.

Des sources locales disent qu'elle a été condamnée pour avoir assassiné sauvagement un enfant qu'elle venait d'accoucher. C'était dans un procès de flagrance de l'après-midi du mardi 27 janvier

2026 à Rutana. Cette femme était mariée sur la colline Rusunu de la commune de Musongati. Elle avait conçu cet enfant avec un homme qui n'est pas son époux d'après ses voisins.

Devant le tribunal elle n'a pas nié les faits à sa charge arguant que ce sont les forces du mal qui l'ont poussé à agir ainsi.

Soulignons que plusieurs sources disent que cet enfant a pour père autre que le mari de sa mère.



### **I.3. CONTEXTE HUMANITAIRE**

#### ***Une épidémie de choléra dans le Camp de Busuma en Commune de Ruyigi dans la Province de Buhumuza.***

Le camp, à l'hygiène précaire, était aussi le témoin d'épidémies de maladies liées à l'insalubrité, comme la diarrhée, le choléra, et des parasitoses intestinales. L'eau, bien que fournie par la Croix-Rouge, demeurait insuffisante pour les plus de 70 000 personnes qui y vivaient, alors que le camp avait été initialement conçu pour 20 000. Chaque semaine, la mort frappait en moyenne dix personnes, touchant particulièrement les enfants et les personnes âgées. En plus de ces maux, la rougeole s'invite également à ce tableau désolant.

Face à cette situation alarmante, l'ONG Médecins Sans Frontières a mis en place une campagne de vaccination pour protéger les enfants contre cette terrible maladie. Le soutien ne manquait cependant pas. Le 31 janvier 2026, le Nonce Apostolique, représentant du Saint-Siège au Burundi,

s'est rendu au camp, portant avec lui un message de paix et de compassion. Pour alléger un peu les souffrances, il a apporté des biscuits pour les enfants, des couvertures, des vêtements, et des kits de dignité comprenant des serviettes. Puis, le 1er février 2026, la première dame du pays, Madame Angeline NDAYISHIMIYE, fit également le déplacement.

Dans un discours empreint d'empathie, elle affirma que sa visite s'inscrivait dans le cadre des efforts du gouvernement burundais pour soutenir leurs voisins congolais durant cette crise. « Nous ne ménagerons aucun effort pour que la paix revienne dans votre pays », déclara-t-elle, tout en offrant des haricots, de la farine de maïs, de la farine de bouillie, du sucre et des jus pour les enfants, apportant avec elle un souffle d'espoir dans ce lieu de souffrance.

### **I.4. CONTEXTE GOUVERNANCE**

#### ***Un renforcement du contrôle pour la délivrance des documents de voyages surtout les passeports, dans la province de Burunga.***

Dans la province de Burunga, les personnes à la recherche des documents de voyage affirment faire face à un contrôle de plus en plus strict. Selon plusieurs témoignages recueillis, cette surveillance renforcée est principalement exercée par les responsables administratifs œuvrant dans les communes, au moment où les citoyens sollicitent les documents nécessaires pour entamer les démarches d'obtention d'un passeport.

Certains de nos interlocuteurs indiquent que les autorités administratives semblent particulièrement soupçonner les demandeurs issus du ministère de l'Éducation à la recherche d'emploi, des forces de défense ainsi que du secteur de la santé, soupçonnés de vouloir se rendre dans les pays arabes.

Des sources rapportent également que certaines personnes ont déjà été arrêtées dans les bureaux de la commune de Makamba alors qu'elles sollicitaient une attestation d'identi-

té complète. Un autre cas a été signalé dans la commune de Nyanza, où un individu a été accusé d'avoir aidé un militaire à obtenir un passeport.

La personne interpellée à Makamba se nomme Venant Nsavyimana, préfet des études au lycée communal de Murango, située dans la commune de Makamba. Il aurait été arrêté alors qu'il demandait une attestation d'identité complète, accusé d'avoir fourni de fausses informations en déclarant être sans emploi. Le secrétaire exécutif permanent de la commune de Makamba l'aurait retenu dans son bureau pendant plus de quatre heures avant de le remettre à l'officier de police judiciaire du commissariat communal de Makamba, où il a passé plus d'une semaine en détention.

L'autre personne arrêtée, connue sous le prénom de Gilbert, est un Imbonerakure résidant dans le quartier Swahili, au

#### **I.4. CONTEXTE GOUVERNANCE (Suite de la page 8)**

chef-lieu de la commune de Makamba. Il a été interpellé dans la commune de Nyanza, accusé d'avoir aidé un militaire à obtenir un passeport. Lui aussi a été détenu pendant plus de deux semaines sans qu'aucun dossier ne soit constitué à son encontre, les autorités lui ayant indiqué qu'il serait libéré une fois le militaire retrouvé.

Ces deux personnes ont finalement été relâchées, faute de charges retenues contre elles.

Selon plusieurs sources, ces pratiques tendent à se généraliser dans les lieux où sont demandés les documents de voyage, notamment dans les centres communément appelés guichets uniques, situés sur les anciens chef-lieu des anciennes provinces.

Des demandeurs affirment qu'il leur est parfois exigé de fournir des attestations de

service, pourtant non requises par la réglementation en vigueur pour l'obtention d'un passeport.

Cette situation inquiète de nombreux citoyens, qui ne comprennent pas pourquoi certains groupes de personnes se voient refuser l'accès à des documents légalement reconnus.

Les concernés appellent les autorités à mettre fin à ces abus et à garantir l'égalité de tous devant la loi, d'autant plus que même les personnes remplissant toutes les conditions légales doivent souvent attendre des mois avant d'obtenir ces documents de voyage.

Signalons que le 29 janvier 2026, le chef de la force nationale a sorti un rappel d'interdiction de possession d'un passeport ordinaire aux militaires.

#### ***Détournement des dons de vivres du PAM en Commune Muyinga dans la Province de Buhumuza.***

Depuis le début du 2ème trimestre jusqu'à aujourd'hui, les parents d'élèves s'inquiètent et pensent que la création des cantines scolaires est un moyen de vol organisé, avec le soutien de l'administration locale de Muyinga. Selon notre source, le PAM, par son projet "School feeding", aide les cantines scolaires dans la Commune de Muyinga avec des dons de nourriture et prévoit de varier les repas entre riz et pâte de maïs. Cependant, le riz de bonne qualité et l'huile de coton fournis par le PAM sont volés par les responsables scolaires, en coopération avec les fournisseurs (d'haricots et de maïs) et le département de l'éducation de Muyinga, qui se partagent ensuite le prix de vente. Il n'y a que deux fournisseurs dans toute la zone de Muyinga: Madame KANKUYO Sarah, épouse de l'administrateur de la Commune Muyinga, Honorable Amédée MISAGO, et Madame

MISAGO Marie Thérèse, agronome et chef du département des marchés.

Cette dernière est accusée par la population de fraude et de détournement d'engrais FOMI et de semences de maïs vers la Tanzanie. D'après notre source, les deux femmes fournissent du maïs avarié, rendant difficile pour les élèves de manger la pâte avec des insectes. De plus, depuis le début du deuxième trimestre, les élèves n'ont mangé qu'une seule semaine durant ce mois de janvier 2026, alors qu'ils sont censés être nourris chaque semaine (4 semaines dans le mois). Il est important de noter que ce genre de détournement se produit dans plusieurs écoles, comme à l'ECOFO MUKONI 2, et dans d'autres ECOFO de la Commune Muyinga.



## **I.4. CONTEXTE GOUVERNANCE (Suite de la page 9)**

### ***Une alarme sur la gestion obscure du Lycée Saint André en Commune Muyinga dans la Province de Buhumuza.***

Le Lycée Saint André situé sur la Colline Mukoni, dans la Zone et Commune Muyinga dans la DCE Muyinga dans la province de Buhumuza serait en voie de fermeture.

C'est après que la directrice de cette école ait supprimé unilatéralement la section Scientifique et en plus elle a opté de revoir le minerval à la hausse en passant du simple au double.

D'après les élèves, au lieu de 7000 FBu par trimestre prévu par le ministère de l'éducation, Espérance Kwizigira perçoit illégalement 15.000FBu par trimestre et sans délivré le reçu.

Les élèves du cycle post fondamental quittent

de plus en plus cette école suite à cette hausse du minerval. De même, les parents se lamentent du manque de réunions pour l'explication de cette somme indûment payée et pensent qu'il s'agirait du vol pur et simple. Signalons que cette école ne dispose plus des organes consultatifs tels que prévus par l'ordonnance ministérielle pour le bon fonctionnement des écoles publiques. Elle n'a ni le conseil de direction ni le comité de gestion CGE. La directrice de cette école est accusée de détournement des frais de matériels didactiques des enseignants leur octroyés chaque année par le ministère.

### ***Des paiements imposés par la DCE de Musongati par élève causent des polémiques au sein des parents. Gouvernance***

Le 26 janvier 2026, sur la colline Butezi, dans la zone Butezi de la commune Musongati, province de Burunga, la directrice de l'école fondamentale Rubaho, Zénobie Izikumva, avait convoqué une réunion réunissant les parents des élèves de cet établissement. L'objectif était de leur exposer la nouvelle décision adoptée par la direction communale de l'enseignement de Musongati. Lors de cette rencontre, il a été annoncé que, face à la hausse des prix des produits alimentaires et non alimentaires, chaque enseignant bénévole devrait désormais recevoir une rémunération mensuelle d'au moins 150 000 fbu, et 200 000 fbu pour ceux ayant fréquenté l'université. Cette somme serait financée par les cotisations des élèves de la DCE, avec une contribution prévue de 1 500 fbu par élève pour chaque trimestre, destinée à être versée à la DCE de Musongati.

Sur place, de nombreuses voix soutenaient que cette initiative contribuerait au succès des enfants à l'avenir, mais elle a suscité des tensions au sein de l'école Rubaho. En début de trimestre, une précédente réunion des

parents avait été tenue pour soutenir les enseignants bénévoles, et l'assemblée avait décidé d'une contribution de 4 100 fbu par élève pour répondre à divers besoins. Toutefois, lors de cette nouvelle réunion, les parents ont été surpris d'apprendre qu'une nouvelle somme de 4 500 fbu par an était désormais envisagée pour les bénévoles, sans qu'une comparaison avec la première somme ait été faite, ce qui laissait entendre que les bénévoles recevraient 250 000 fbu, une information qui s'est révélée erronée. Certains parents ont plaidé pour une clarification des calculs, afin de montrer comment passer de 4 100 fbu à 4 500 fbu, ainsi que le nombre d'enseignants bénévoles actuellement en fonction au sein de la DCE et le total des élèves. Cependant, aucune explication satisfaisante n'a été fournie, et les réponses apportées par Ndige, surnommé Mbonyozi, représentant du CGE, ne semblaient pas répondre aux préoccupations soulevées. La réunion s'est donc conclue dans une atmosphère de confusion et de malentendu.

## I.4. CONTEXTE GOUVERNANCE (Suite de la page 10)

### ***Un cimetière a été converti en champ de cultures par les Imbonerakure, et les droits des défunts sont ignorés à Nyanza, dans la province de Burunga.***

Le cimetière de Nyagatanga, niché au cœur de la colline de Nyamironko dans le centre urbain de Nyanza, était autrefois un lieu de repos paisible. Mais aujourd'hui, il est envahi par les familles de jeunes imbonerakure, négligeant ainsi le caractère étatique de ce site, qui devrait conserver son statut sacré. Cette situation a choqué et étonné, car il s'agit d'une infraction pénale claire. Les autorités communales, en collaboration avec le commissariat de police local, sont attendues au tournant pour faire respecter ces cimetières, qui demeurent des terres domaniales. On se demande avec amertume pourquoi ceux qui empiètent sur ce sanctuaire ne sont pas inquiétés.

« *Tout l'espace est désormais cultivé avec des plantes variées, ce qui entraîne la destruction des tombes* », se lamentait un résident. « *Certaines sépultures sont couvertes de*

*déchets, jetés par les ménages voisins et le petit marché tout proche de ce cimetière* ». Les familles, ayant inhumé leurs proches dans cet endroit sacré, implorent instamment les autorités communales et provinciales d'agir pour mettre fin à cette situation indigne. Elles estiment que laisser ce phénomène perdurer entache la culture burundaise et constitue une atteinte aux droits des défunt.

« *Ma chère maman repose ici depuis 2023, et chaque visite pour entretenir sa tombe me procure un profond chagrin* », confie un autre habitant, visiblement ému et honteux. La communauté s'unit maintenant pour demander que l'exploitation de ce lieu soit arrêtée, au moins après la récolte des cultures en cours. Les cœurs sont lourds face à une telle dégradation d'un espace qui devrait être un lieu de paix et de mémoire.

## I.5. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

### ***Des maisons détruites par un vent violent en Commune Rutana dans la Province de Burunga.***

Neuf familles, regroupant au total 54 âmes, se retrouvent à dormir à la belle étoile depuis la soirée du mardi 27 janvier 2026. Tout a commencé après qu'un violent vent a soufflé, emportant les toitures de leurs habitations, et causant la destruction de certaines d'entre elles. Cette scène se déroule sur la colline de RUBANGA, située dans la commune de Rutana, en zone de BUTARE. Madame Claudine NINTUNZE, la chef de la zone, a

signalé que certains des sinistrés trouvent refuge chez des voisins bienveillants. Elle lance un appel aux personnes charitables, leur demandant de leur venir en aide, notamment en leur fournissant des tôles pour la réhabilitation de leurs maisons, d'autant plus que ceux qui sont secourus voient leurs voisins s'atteler à la reconstruction des murs abattus.

### ***Des cultures ont été endommagées par des pluies diluviennes dans la Zone Gitaba en Commune de Rutana.***

85 hectares de champs avec différentes cultures ont été touchés par des pluies fortes, de la grêle et des vents violents dans la Colline Nyamure, dans la Zone de Gitaba, à la Commune de Rutana. La sous-colline Nyamure a perdu 40 hectares, celle de Nyabisanzu en a perdu 25, et à Muhiza, 20

hectares ont été touchés. Ce vendredi matin, on a pu voir des tas de grêle sur certaines collines. Le chef de la Colline NYAMURE mentionne que plusieurs familles ont tout perdu et n'attendent plus de récolte cette saison. Il demande avec insistance de l'aide aux personnes charitables.

## II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

### II.1. DROIT À LA VIE

#### II.1.1. HOMICIDES OU MEURTRE

##### II.1.1.1. DES PERSONNES TUÉES PAR DES AGENTS ÉTATIQUES ET OU PAR DES IMBONERAKURE

###### ***Une femme a été tuée par un militaire en Commune Shombo dans la Province de Gitega.***

Une femme répondant au nom de Manirakiza Odrinne, originaire de la colline Masama, zone Masama, dans la commune de Shombo, province de Gitega, a été violemment agressée puis abattue par balle par lieutenant Innocent Bigirimana dans la matinée de ce mardi 27 janvier 2026.

Selon des informations recueillies auprès des voisins de la victime, dans la localité, le présumé auteur du crime en congé s'est bagarré avec la jeune femme au sujet d'un litige foncier et le présumé auteur a sorti son

pistolet et tiré sur la victime. Ces informations sont confirmées par le chef de la colline Masama, Joachim BARARWAMANYE, et révèlent que la défunte avait un lien familial avec cet officier militaire. Deux personnes sont soupçonnées d'être impliquées dans cet acte criminel, dont le militaire appartenant à la famille de la victime. Elles ont été toutes interpellées pour des raisons d'enquêtes. La victime laisse derrière elle deux fils.

###### ***Une mère assassinée lors d'une attaque d'une famille par un groupe des Imbonerakure en Commune Muyinga, Province Buhumuza.***

Dans la nuit du vendredi 23 janvier 2026, un groupe des Imbonerakure ont mené une attaque à la grenade contre la famille de Ntadugira Isaac et Macumi Anne Marie et ses enfants originaires de la colline Bihogo, zone Gasorwe de la commune Muyinga.

Selon les informations recueillies sur place, ils ont été grièvement blessés et un de leurs enfants a été emputé sa jambe. D'autres victimes ont été dépeçées à l'hôpital Rusimbuko mais par après ils ont été transférés d'urgence à Ngozi où leur mère Anne Marie a succombé à ses blessures. Les autres y reçoivent encore des soins.

Nos sources révèlent que deux de ces Imbonerakure à savoir Harongintore Salathiel

et Ndaruzaniye tous accusés de ces crimes sont aux arrêts dans les cachots de la Zone Gasorwe et plaignent coupables tandis que l'autre du nom de Toto Arnaud a pu s'évader.

Il importe enfin de souligner que certaines sources parlent que cette famille était accusée d'actes de sorcellerie par 2 commerçants du voisinage. Ces Commerçants avaient perdu leur mère récemment et disaient que cette famille serait derrière sa mort. D'autres affirment que ces Imbonerakure auraient été payés par les 2 commerçants afin de commettre ces actes ignobles.



## **II.1. DROIT À LA VIE (Suite de la page 12)**

### **II.1.1.2. DES PERSONNES TUÉES PAR DES GENS NON IDENTIFIÉS ET OU DES CORPS SANS VIE RETROUVÉS.**

#### ***Trois corps sans vie découverts sur les rives de la rivière Rusizi à Rukana, commune Cibitoke, en province Bujumbura.***

Trois corps sans vie, dont ceux d'un homme, d'une femme et d'un enfant, ont été découverts mardi 27 janvier 2026, sur les rives de la rivière Rusizi, à la localité Gatoki, dans la colline et la zone de Rukana, commune de Cibitoke, province de Bujumbura.

Selon les informations fournies par le commissaire de police de Cibitoke, ce sont des pêcheurs qui ont aperçu les corps flottant sur la rivière avant d'alerter les forces de sécurité. Ces dernières ont immédiatement informé les militaires burundais en poste à la barrière frontalière surveillant la frontière avec la République démocratique du Congo (RDC).

Les militaires ont à leur tour saisi les autorités administratives et sécuritaires. Une équipe s'est rendue sur les lieux pour le constat. Les corps, déjà dans un état avancé

de décomposition, n'ont pas pu être transportés vers une morgue. Ils ont été inhumés sur place, au bord de la rivière Rusizi, faute d'alternative.

D'après des sources sécuritaires, les victimes seraient de nationalité congolaise. Elles auraient tenté de traverser la rivière Rusizi pour entrer au Burundi, avant d'être emportées par le courant. Aucun document d'identification n'a été retrouvé sur les corps, ce qui rend impossible leur identification formelle.

Les autorités administratives et les services de sécurité lancent un appel pressant à la population pour qu'elle s'abstienne de traverser la rivière Rusizi, particulièrement en cette période où son niveau est très élevé et présente de graves risques d'accidents mortels. Elles rappellent également que tout passage vers la RDC est strictement interdit.

#### ***Une fillette de 12 ans tuée après avoir été violée à Mutobo, zone Kibezi, commune Mugamba, en province Burunga.***

En date du 28 janvier 2026, un corps sans vie d'une fillette du nom de Iteriteka Ange kessy âgée de 12 ans fille de Kanugwe Domitien et Kaneza Belise de la colline Mutobo zone Kibezi à Mugamba en commune Matana de la province Burunga avec beaucoup de blessures au niveau de sa tête a été découvert vers l'après midi, dans une brousse sur cette colline par la population.

Les informations sur place indiquent que cette fille qui habitait chez son grand père Bizimukama Juvénal était disparue depuis la veille quand elle était allée chercher les bois

de chauffage dans cette brousse où elle a été assassiné après être violée par le gardien des vaches de son grand père répondant au nom de Niyonkuru âgé de 16 ans, originaire de la commune Busiga de l'ancienne province de Ngozi l'actuel province Butanyerera.

Les sources policières disent que le présumé auteur a avoué que c'est lui même qui l'a assassiné après l'avoir violée de peur que la victime dénonce ce viol. Le présumé auteur est incarcéré au cachot de la police à Mugamba, pour raisons d'enquêtes selon toujours la police.

#### ***Un corps sans vie retrouvé à Magarama, commune et province Gitega***

En date du 27 Janvier 26, le corps sans vie d'un jeune homme connu sous le nom de Éloge Nahimana, âgé de 35 ans avait été retrouvé dans un caniveau de la route au quartier Magarama de la ville de Gitega commune et province Gitega.

Le chef du quartier Magarama Léandre Nzibarega pense à un accident dû à une

consommation excessive des boissons prohibées alors que les habitants de cette localité soupçonnent que ce jeune homme aurait été tué ailleurs par des gens non identifiés qui l'auraient jeté dans ce caniveau. La population demande à la police de faire des enquêtes indépendantes pour que ces malfaiteurs soient identifiés.

## **II.1. DROIT À LA VIE (Suite de la page 13)**

### ***Un corps sans vie retrouvé à Nyanza Lac, commune Nyanza en province Burunga.***

En date du 26 janvier 2026, un corps sans vie d'un berger des vaches est retrouvé dans une maison où il logeait très tôt le matin au domicile de son employeur NSABIYUMVA Levis habitant de la colline Bogorwa de la zone Nyanza lac commune Nyanza, en province Burunga. Ce berger est originaire de la commune de Rutana et venait de passer plus de 10 ans à ce service.

D'après des sources sur place, la cause de cet incident serait l' indiscipline basée sur la

consommation des boissons prohibées exportées vers la Tanzanie communément appelé IBIBANGARA mais d'autres sources indiquent qu'il aurait été assassiné pour des raisons non signalées.

L'administration collinaire a été mobilisée pour l'évacuation de ce cadavre vers la morgue du district de Nyanza pour préparer l'enterrement sous la charge de l' administration locale.

### ***Un corps sans vie a été retrouvé en Commune et Province Gitega.***

Un corps sans vie d'un homme âgé de plus ou moins de 25 à 30 ans a été retrouvé dans la nuit de Mercredi 28 janvier 2026 vers 22 h tout près de la route Gitega - Rutana juste dans un endroit inhabité.

Selon notre source, le cadavre avait été retrouvé sur la Colline Rutegama de la Commune et Province de Gitega. Cette information est aussi confirmée par Jean Paul Manirambona, le chef de Colline Rutegama qui fait également savoir que l'identité de la victime n'a pas été connue mais que les enquêtes sont en cours.

Toutefois, certains habitants de la Colline Rutegama pensent que la victime aurait été tuée puis jetée à cet endroit, de plus la

victime avait des cicatrices au niveau des jambes montrant qu'il a été battu.

Le chef de colline Rutegama Jean Paul Manirambona dit que ce cadavre a été évacué vers 1h du matin à la morgue de l'hôpital régional de Gitega.

Signalons aussi qu'un jour avant le Mardi 27 janvier 2026, un autre corps sans vie d'un jeune homme du nom de Éloge Nahimana, âgé de 35 ans avait été retrouvé dans le quartier Magarama de la ville de Gitega dans un caniveau d'une route sous une dallette. Le chef du quartier Magarama Léandre Nzibarega pense à un accident dû à une consommation excessive des boissons alcoolisées prohibées.

### ***Découverte d'un corps sans vie d'un homme en Commune Kirundo dans la Province de Butanyerera.***

En date du 30 janvier 2026, sur la Colline Nyabikenke de la Zone Kigina en Commune Kirundo dans la Province de Butanyerera, un corps sans vie d'un homme du nom de Bigirindavyi Innocent, âgé de 28 ans pêcheur et membre du Parti CNDD-FDD, a été retrouvé au bord du Lac Gacamirindi.

Selon les informations recueillies auprès de notre source, le cadavre aurait été décapité. Le défunt est originaire de la Colline Shenga de la zone Kigoma, dans la Commune de

Kirundo dans la Province de Butanyerera. Toujours d'après notre source, Feu Innocent était connu comme un voleur de la Zone et il était en conflit avec d'autres pêcheurs qui l'accusaient de temps en temps de voler leurs filets. Là où on l'a retrouvé, il y avait quelques morceaux de bananes. Pour des raisons d'investigations par la Police, 4 personnes ont été arrêtées dont une sous le nom de NTIRANDEKURA Oscar à qui on avait volé des bananes et trois pêcheurs.

## **II.1. DROIT À LA VIE (Suite de la page 14)**

### ***Un corps sans vie d'un nouveau-né retrouvé en commune Muramvya.***

En date du 27 janvier 2026, sur la colline Gahaga, zone Bukeye, commune Muramvya, province Gitega, un corps sans vie d'un nouveau-né a été retrouvé dans un chantier d'une maison en construction.

C'est vers 6h du matin quand les maçons qui se rendaient à ce chantier ont vu un emballage suspect. Quand ils l'ont ouvert, ils y ont trouvé le cadavre d'un nouveau-né

emballé dans un sac de ciment vide.

Ils ont immédiatement alerté le chef de colline et celui-ci a ordonné de l'enterrer. Selon ces maçons, ce nouveau-né est mort étranglé car il présentait des signes au niveau de la gorge. Les enquêtes ont débuté avec très peu de chances de retrouver l'auteur.

### **II. 1.1.3. DES PERSONNES TUÉES SUITE À LA JUSTICE POPULAIRE**

#### ***Un réfugié assassiné au Camp de Busuma en Commune de Ruyigi dans la Province de Buhumuza***

Le 28 janvier 2026, dans le camp de réfugiés de Busuma, un des réfugiés a été tué par ses camarades. Accusé de sorcellerie, la foule décidant de le griller et de se partager sa chair, mais la police, par une intervention rapide, a empêché ce scénario terrifiant. La victime était un homme d'environ 70 ans, et la tragédie ne s'est pas arrêtée là. Les réfugiés,

en proie à des souffrances multiples, se plaignaient amèrement du vol de leurs champs, souvent envahis par la nuit. Ils n'hésitaient pas à pointer du doigt d'autres réfugiés comme responsables de ces méfaits, demandant instamment à l'administration d'assurer la protection de leurs biens.

### **II. 1.1.4. DES PERSONNES TUÉES SUITE AUX VIOLENCES DOMESTIQUES**

#### ***Une femme a été tuée par son mari en Commune Muyinga dans la Province de Buhumuza.***

La nuit de jeudi le 22 janvier 2026, un homme du nom de Minani Pascal habitant sur la colline Kibogoye sous colline Gisenyi zone et commune Muyinga, a tué sa femme par des coups et blessures pour ne l'avoir pas donné 40.000 Fbu qu'elle avait emprunté à son frère. Des sources locales disent que la femme a été tuée par son mari étant à leur domicile.

C'est après qu'elle avait emprunté cette somme à son frère et avait refusé de donner cet argent à son conjoint. Ce dernier l'a égorgé de force tout en la frappant sur la tête et dans les yeux. Sa femme est décédée sur le champ. Un procès en flagrance a eu lieu le lendemain.



## **II. 2. DROIT A LA LIBERTE**

### **II.2. 1. DES CONDITIONS DE DÉTENTION**

#### ***Des conditions carcérales alarmantes dans les cachots de la Commune Cibitoke en province Bujumbura***

La surpopulation carcérale atteint un niveau alarmant au cachot du commissariat de police de Cibitoke. Pas moins de 179 personnes, dont 18 enfants, y sont détenues depuis près d'un mois dans des conditions jugées inhumaines.

Faute d'espace, plusieurs détenus dorment assis, d'autres restent debout ou s'adossent aux fenêtres. Les autorités policières reconnaissent que la situation est difficile à gérer, le nombre de détenus continuant d'augmenter à cause de l'envoi constant de suspects par les officiers judiciaires communaux, alors que les dossiers tardent à être traités.

Des détenus dénoncent des détentions prolongées sans jugement. L'un affirme être incarcéré depuis trois mois pour une dette de 150 000 FBu, sans accès aux soins médicaux malgré sa maladie. D'autres pointent un accès inégal à la justice, estimant que seuls ceux disposant de relations ou de moyens voient leurs dossiers avancer.

Les détenus réclament l'organisation rapide

des audiences et le transfert des condamnés vers les prisons afin de désengorger le cachot. Ils formulent également de graves accusations de corruption, évoquant le paiement obligatoire d'une « bougie » de 100 000 FBu à l'arrivée, des frais imposés aux visiteurs et un détournement présumé des fonds destinés à leur alimentation. Le refus d'évacuer les malades vers les structures sanitaires est aussi dénoncé.

Contacté, le responsable du parquet de Cibitoke reconnaît la surpopulation, qu'il attribue notamment au manque de véhicules et à la pénurie de carburant pour le transfert des détenus vers Mpimba.

Il assure que des mesures sont en cours pour accélérer le traitement des dossiers, tout en rejetant les accusations de corruption et appelant à des enquêtes formelles.

La majorité des détenus sont poursuivis pour vols qualifiés, abus de confiance, viols, meurtres, ainsi que pour le transport frauduleux de marchandises et de ressortissants congolais en provenance de la RDC via la rivière Rusizi.

---

### **II.3. INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET/OU MENTALE**

#### **II. 3. 1. VBGS**

#### ***Un conflit familial basé sur les problèmes de succession ou de partage oppose un frère et sœur biologiques en Commune Karusi dans la Province de Gitega.***

Un homme du nom de GUSENGA Innocent, du CNDD FDD âgé de plus de 45 ans agresse souvent sa sœur KWIZERA Bella, hutu du CNDD FDD âgée de plus 40 ans, femme célibataire de deux enfants. Comme elle n'a pas eu de mari, leur mère leur a partagé équitablement la propriété que leur père avait achetée au centre de Buhiga, colline et zone Buhiga où ils habitent.

La femme célibataire, elle est cabaretier et a construit une maison dans sa parcelle et y

habite avec ses deux enfants. Ce vendredi soir, 30 janvier 2026, vers minuit, son frère est venu l'agresser lui disant d'emmener les enfants chez leurs pères et voulant défoncer la porte vitrée sa sœur l'a blessée au bras gauche avec une machette. Leur mère a essayé de les calmer en prenant l'affaire dans la famille. Ce samedi 31 janvier 2026, le blessé est allé se faire soigner dans un CDS privé de Buhiga et d'après une source proche, il aurait dit aux soignants qu'il s'est blessé en train de couper l'herbe des vaches.

## ***II.3. INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET/OU MENTALE (Suite de la page 16)***

### ***II.3.2. VIOLS***

#### ***Une jeune fille de 16 ans violée à Kajaga, commune Ntahangwa en province Bujumbura.***

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 28 janvier 2026, indique qu'une jeune fille domestique de la maison, a été violée par le fils de son employeur le 16 janvier 2026, dans le quartier de Kajaga, commune Ntahangwa, province de Bujumbura.

D'après des informations recueillies sur place, la victime s'appelle J. N, originaire de la province de Kayanza. Elle travaillait chez

Muhizi Christian, qui a quatre enfants, dont Muhizi Trésor, âgé de 19 ans, présumé auteur.

Il a attaqué la victime alors qu'elle était seule à la maison, l'a violée, et a tenté de la faire taire. La victime a réussi à alerter les voisins, qui ont informé les autorités, et le présumé auteur a été arrêté et est actuellement en détention dans le cachot provincial de Kabezi.

#### ***Une fillette de 3 ans violée à Kizuka, commune Rumonge, en province Burunga.***

En date du 26 janvier 2026, à la colline mwange, zone kizuka, commune de Rumonge province de Burunga, la nommée M. C de 3ans 4mois, a été victime de viol dont le présumé auteur est Niyubahwe onesime, un mécanicien de moto de la place, mais originaire de Burambi, zone Rusabagi, colline Murenge.

D'après des sources sur place, le présumé

auteur avait appelé l'enfant, lui offrant un bonbon et l'a amené dans son habitation pour la violer.

Les voisins ont été alertés par les cris et sont allés secourir l'enfant. Ils l'ont amené à l'hôpital de Rumonge et quant au présumé auteur, il a été conduit au cachot du commissariat de police de Rumonge où il est incarcéré.



### III. DROITS SOCIO-ÉCONOMIQUES ET CULTURELS

#### III.1. PERTURBATION DE LA VIE ECONOMIQUE

##### *Un autre marché ravagé par un incendie , la vie économique des commerçants perturbée à Bujumbura.*

Un incendie s'est déclaré dans une zone commerciale voisine du marché de Chez Siyoni, sans atteindre le marché lui-même. Au moins 35 commerçants d'une association TWITEZIMBERE TWESE ont vu leurs stocks partir en fumée, essentiellement du bois et des matériaux de construction planches et madriers.

Les pertes sont évaluées à peu près de 1,5 milliard FBu, sans aucune couverture d'assurance selon Reverien Rwabira président de cette association.

Stupéfaits ces commerçants victimes de l'incendie qui s'est déclaré dans la nuit du dimanche le 25 janvier 2026 dans le quartier Mahinguriro de la zone Ngagara commune Ntahangwa province Bujumbura demandent des âmes charitables pour leur venir en aide car ils indiquent qu'ils ne savent pas à quel Saint se

vouer en réaffirmant que cette leur seule source de revenus pour vivre et faire vivre leurs familles.

Signalons que 13 ans viennent de passer après l'incendie qui a ravagé le marché central de Bujumbura le 27 janvier 2013 qui a été suivi par d'autres incendies qui ont ravagé plusieurs marchés dans le pays et parfois certains immeubles ou infrastructures publics ou privés.

Alors que certains demandent des enquêtes approfondies sur ces incendies afin de voir s'il s'agit des incendies criminels et réellement les causes de ces incendies, les autorités ne veulent pas mener ces enquêtes et toujours précisent qu'il s'agit des incendies accidentels ce que la population doute de sa véracité .

#### III.2. DROIT A LA SANTE

##### *Par manque de sensibilisation, les jeunes filles en Commune Mwaro dans la Province de Gitega refusent de prendre des comprimés riches en fer donnés par la Mini-santé.*

Une étude faite par le Ministère de la Santé publique et de la lutte contre le SIDA en collaboration avec l'O.M.S, a constaté que les filles en âge de la puberté rencontrent d'énormes problèmes liés au manque du fer, qui est le sel minéral essentiel pour le corps humain.

D'après cette étude, il a démontré que certaines filles commencent leur période menstruelle dès le bas âge, d'autres perdent beaucoup de sang pendant leur période. Et l'ancienne province de Mwaro fait partie des provinces ciblées et vient en première position avec un pourcentage élevé des jeunes filles ayant besoin du fer pour augmenter le sang contenu dans le corps.

C'est suite à cette enquête que Mardi, le 27 janvier 2026, des comprimés en fer de 60 mg, avaient été distribués aux élèves filles des écoles dans la nouvelle Commune de Mwaro située dans la Province de Gitega, par les

responsables de ces écoles.

Notre source sur place dit que les filles ayant reçu ces comprimés sont celles dont l'âge est compris entre (10-19ans). Mais beaucoup d'entre elles ont résisté pour les avaler car elles ne savent pas pourquoi seules les filles doivent les prendre.

Toujours d'après notre source, certaines filles faisaient semblant de les avaler devant leurs responsables mais les mettaient en dessous de la langue et les jetaient loin des regards de leurs autorités.

Il importe de noter que cette campagne durera 3 mois et le Directeur du Lycée Technique Communal Mwaro II, Ndabifatukobiri Déo en a profité pour convoquer le même jour une réunion à l'intention des parents d'élèves pour voir qu'elles acceptent de les prendre.

## IV. DROITS CATÉGORIELS

### IV.1. DROITS DE L'ENFANT

#### Un fœtus de trois mois avorté à Kiziba, commune Isare en province Bujumbura.

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 29 janvier 2026 indique qu'une jeune fille du nom de KANKINDI Alice, habitant de la colline Kiziba, commune Isare, province de Bujumbura, a provoqué un avortement d'une grossesse de trois mois en date du 22 janvier 2026.

Selon les informations recueillies sur place, cette jeune fille était en train de préparer son mariage avec un homme qui se trouve à Dubaï. Cependant, la situation a mal tourné lorsqu'elle est tombée enceinte d'un autre homme.

Elle a alors estimé que la seule solution qui

lui restait était de provoquer l'avortement afin de ne pas perdre son fiancé avec qui le mariage était imminent.

Elle a pris des médicaments pour interrompre la grossesse. Après avoir ressenti de fortes douleurs, elle a commencé à saigner abondamment, puis à crier. Les voisins sont accourus et l'ont transportée au centre de santé le plus proche, à Mubimbi, où il a été constaté que la grossesse avait déjà été avortée. Après avoir reçu des soins, elle a ensuite été conduite au cachot de Mubimbi

#### ***Tentative d'infanticide d'une nourrisson retrouvé en Commune Rutana dans la Province de Burunga.***

Ce samedi le 31 janvier 2026, vers 10h, sur la Colline et Zone Gitaba, dans la Commune de Rutana de la nouvelle Province de Burunga, la population a découvert un bébé de moins d'un mois dans la plantation d'eucalyptus tout près de la Route Matutu- Gitaba.

Notre source dit qu'une femme en train de marcher tout près de cette plantation a entendu des cris d'un bébé. C'est ainsi qu'elle s'est arrêtée et en regardant, elle l'a trouvé et conduit chez elle en attendant qu'il y ait un orphelinat pouvant se proposer pour élever le bébé.



## ***V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS***

La Ligue Iteka dénonce avec fermeté la détérioration persistante des droits de l'homme au Burundi et condamne l'impunité des auteurs de crimes. Elle demande les autorités burundaises de prendre toutes les mesures possibles et recommande ce qui suit:

### ***Au Gouvernement du Burundi :***

1. De garantir le respect des droits de l'homme, notamment le droit à la vie, à l'intégrité physique et à la liberté.
2. De prendre des mesures pour mettre fin à l'impunité des crimes et garantir que les responsables de violations des droits de l'homme rendent compte de leurs actes.
3. Garantir l'accès aux services de base, y compris, l'eau, la santé, l'éducation et la justice, pour tous les citoyens.
4. Garantir une assistance juridique et psychologique gratuite aux victimes de violences sexuelles pour contrer les manœuvres d'intimidation et de corruption visant à étouffer les affaires.

### ***Aux partenaires techniques et financiers du gouvernement du Burundi dont les NU, UE et les Missions diplomatiques accréditées au Burundi:***

1. De soutenir les efforts de la Ligue Iteka et d'autres organisations de défense des droits de l'homme dans le monitoring des violations des droits de l'homme au Burundi.
2. D'user de leur influence pour contraindre les autorités burundaises afin qu'elles respectent les droits de l'homme et mettent fin à l'impunité.